



Publications officielles; révision du règlement relatif aux publications

Proposition:

Le Synode arrête la révision partielle du règlement relatif aux publications du 7 juin 2005 telle que présentée dans le tableau synoptique annexé.

Explication

Le règlement relatif aux publications (RLE 22.030) des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure remonte à l'année 2005 et n'a plus été révisé depuis. Au cours des 17 dernières années, le contexte, les possibilités et les besoins ont considérablement changé dans le domaine de la communication et de la publication. Ainsi, internet a pris une importance accrue comme moyen d'information, et les canaux d'information numériques sont devenus monnaie courante. Les corporations de droit public n'échappent pas à cette évolution. De nombreuses publications (feuilles d'avis officielles) sont publiées aujourd'hui par voie électronique. C'est le cas par exemple des feuilles officielles du canton de Berne et du canton de Fribourg ainsi que des publications officielles de l'Eglise nationale zurichoise. Dans le canton de Soleure, des démarches allant dans ce sens sont en cours. Depuis la révision de la loi sur les communes adoptée en décembre 2021 par le Grand Conseil, les communes (et donc aussi les paroisses) du canton de Berne ont également la possibilité d'effectuer les publications officielles exclusivement sous forme électronique. En outre, durant la dernière décennie, la Confédération et divers cantons ont également introduit la publication électronique de leurs recueils systématiques de la législation et renoncent parfois entièrement à l'édition imprimée du recueil de la législation (à l'instar du canton de Berne avec la modification de la loi sur les publications officielles du 1.1.2014).

Aujourd'hui, les personnes qui ont besoin, entre autres, de publications officielles pour leur travail quotidien consultent ces documents en ligne et ont ainsi la garantie qu'ils sont à jour, en particulier lorsqu'il s'agit d'actes législatifs. A cela s'ajoutent d'autres avantages, comme la simplification des traductions ou des copies et l'utilisation de fonctions de recherche. La protection de l'environnement plaide également en faveur d'une pratique soigneuse et bien réfléchie en matière d'impression de documents.

Le règlement relatif aux publications de 2005 date d'une époque où la forme électronique de la publication jouait un rôle beaucoup moins important au quotidien, ce qui se reflète dans la structure et le contenu du règlement. La révision partielle proposée de ce règlement vise ainsi à clarifier les incertitudes liées à l'évolution des conditions-cadres et à répondre

aux besoins d'adaptation qui en résultent. D'autre part, il s'agit également de suivre l'évolution actuelle qui est de privilégier les publications électroniques.

Analyse détaillée des modifications

Pour l'analyse détaillée des modifications, il faut se référer en principe au tableau synoptique annexé au présent document. Quelques aspects de la révision partielle sont présentés ci-après:

Circulaire du Conseil synodal

Auparavant, la circulaire était imprimée et envoyée comme document séparé. Depuis la création d'«ENSEMBLE» en 2015, elle est intégrée dans ce magazine. En plus des éditions imprimées, les circulaires sont disponibles depuis 2013 sur le site internet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Comme elles paraissent en général tous les mois et que les éditions d'«ENSEMBLE» sont désormais plus espacées, c'était l'occasion de réexaminer le mode de publication et de passer à une publication électronique. Les réflexions ci-dessus et les réglementations adoptées par d'autres corporations de droit public ont également joué un rôle en la matière. Il n'y a du reste guère d'alternatives à la publication électronique. S'il fallait continuer d'envoyer la circulaire sous forme imprimée, il faudrait prévoir un envoi regroupé qui occasionnerait des coûts en conséquence.

C'est ainsi que depuis octobre 2021, la circulaire ne paraît plus dans «ENSEMBLE» et est exclusivement publiée sur <https://www.refbejuso.ch/fr/publications/circulaire-du-conseil-synodal>. Ce changement de pratique a été signalé notamment dans le numéro d'octobre 2021 d'«ENSEMBLE» ainsi que dans la lettre d'information électronique des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure du 18 octobre et du 15 novembre 2021. Certains cercles de personnes (p. ex. corps pastoral et présidences de paroisses) reçoivent un courriel d'information à la parution d'une nouvelle circulaire. Toute personne intéressée a la possibilité de s'inscrire pour recevoir le courriel d'information.

Dans sa réglementation actuelle, le règlement relatif aux publications ne précise pas la forme de publication de la circulaire (cf. art. 5), et laisse donc ouverte la possibilité d'une publication électronique sans modification du règlement. Comme la publication dans la circulaire est associée à différentes conséquences juridiques (p. ex. début des délais référendaires ou de recours), la publication électronique, pour des raisons de sécurité juridique, doit être explicitement inscrite dans le règlement relatif aux publications.

D'autre part, quelques petites modifications visant simplement à préciser certains points ont été apportées aux réglementations en lien avec la circulaire.

Recueil de la législation de l'Eglise (RLE)

Le règlement relatif aux publications prévoit déjà dans sa version actuelle la publication électronique du RLE, mais il mentionne également une version imprimée ainsi que la version originale signée. La révision partielle proposée ici vise à définir clairement quelles sont les versions existantes du RLE et leur importance respective. Ainsi, il est toujours expressément relevé que le Recueil de la législation de l'Eglise (RLE) est disponible sous forme électronique et rendu accessible par cette voie. Il est précisé par ailleurs qu'il existe une version originale signée qui est déterminante en cas de litige. Et la possibilité de commander des versions imprimées est maintenue (cf. art. 9).

A l'avenir, il est prévu de renoncer aux «tirés à part» de la Constitution de l'Eglise et du Règlement ecclésiastique mentionnés à l'art. 2 al. 2. Depuis l'introduction du recueil de la

législation en ligne, ces tirés à part, comme indiqué, ont vu leur importance diminuer, car les personnes qui travaillent régulièrement avec des actes législatifs consultent la version actuelle en ligne. Le Règlement ecclésiastique est en outre régulièrement révisé et les versions imprimées sont donc vite obsolètes. Cela fait déjà quelques mois que ces actes, pour des raisons écologiques et économiques, ne sont plus imprimés que sur demande et directement à la Maison de l'Église.

Il est important que les organes de publication officiels soient accessibles à toutes les personnes intéressées. C'est pourquoi, en plus de l'accès aux publications électroniques, il reste possible de consulter sur place gratuitement l'ensemble des organes de publication, de commander des actes sous forme imprimée (cf. art. 9), et de demander à être informée ou informé par courriel de la parution de la circulaire.

Le Conseil synodal

Annexe
Tableau synoptique